

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1696

12 septembre 2006

SOMMAIRE

Antevorte International, S.à r.l., Luxembourg	81369	Leather Investments, S.à r.l., Luxembourg	81389
Brandenburg Properties 5, S.à r.l., Luxembourg . .	81400	Lomair Holding S.A., Luxembourg.	81391
Chemie Faser S.A.H., Luxembourg	81389	LUGESCA, Société Luxembourgeoise de Gestion et de Capitalisation S.A.H, Luxembourg.	81362
Daura Holding S.A., Luxembourg	81361	Orion Finance II Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg .	81380
d2lab S.A., Luxembourg	81392	Orion Finance Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	81380
E Oppenheimer & Son (Luxembourg) Limited, Lu- xembourg	81369	ProLogis France IV, S.à r.l., Luxembourg	81391
Fimarco S.A. Holding, Luxembourg.	81389	ProLogis France XVIII, S.à r.l., Luxembourg. . . .	81391
Fornebulux S.A.H., Luxembourg	81369	ProLogis France XX, S.à r.l., Luxembourg	81391
Gateway Holdings S.A., Luxembourg	81389	ProLogis France XXI, S.à r.l., Luxembourg.	81400
Gilmour S.A. Holding, Luxembourg	81381	ProLogis Netherlands XVI, S.à r.l., Luxembourg .	81400
GoldenTree Asset Management Lux, S.à r.l., Lu- xembourg	81407	ProLogis Netherlands XVIII, S.à r.l., Luxembourg	81400
GoldenTree Asset Management Lux, S.à r.l., Lu- xembourg	81408	Rolilux S.A.H., Luxembourg	81369
Japan Universal Investments, S.à r.l., Luxembourg	81362	Trois Sources Lomont Holdings, S.à r.l., Luxem- bourg	81381
Lakefield S.A. Holding, Luxembourg	81381	Vallauris S.A.H., Luxembourg.	81362
Lansdale S.A. Holding, Luxembourg	81381	Visiocom Europe S.A., Luxembourg	81362
		Yframa, S.à r.l., Kayl.	81398

DAURA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 71.514.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2006

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Madame Joëlle Lietz, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Madame Denise Vervaeet, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, et Monsieur Pierre Schill, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, ainsi que celui du commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., ayant son siège social au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2006, réf. LSO-BS02974. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069583.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

**LUGESCA, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE GESTION ET DE CAPITALISATION S.A.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 98.223.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2006, réf. LSO-BS05453, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2006.

FIDUPAR

Signatures

(070280.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

VISIOCOM EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 88.392.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2006, réf. LSO-BS05454, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2006.

FIDUPAR

Signatures

(070282.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

VALLAURIS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 19.865.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2006, réf. LSO-BS05456, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2006.

FIDUPAR

Signatures

(070285.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

JAPAN UNIVERSAL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 118.003.

STATUTES

In the year two thousand six on the fourth day of July.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary, residing in Luxembourg-City, to whom will remain the present deed.

There appeared:

JAPAN UNIVERSAL HOLDINGS, S.à r.l., a Luxembourg company having its registered office at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg

Hereby represented by Emanuela Brero, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established on 4 July 2006.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10 August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the

ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31 July 1929.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Dénomination. The Company will have the denomination JAPAN UNIVERSAL INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the director or in case of plurality of directors, by a decision of the board of directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares

6.1 - Subscribed and authorised share capital

The Company's corporate capital is fixed at EUR 12,525.- (Twelve Thousand Five Hundred and Twenty-Five Euro), represented by 501 (Five and One Hundred) shares («parts sociales») of EUR 25.- (Twenty-Five Euros) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of Article 179 (2) of the Law. In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of share capital

The share capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management

7.1 - Appointment and removal

7.1.1. The Company is managed by one or more directors. If several directors have been appointed, they will constitute a board of directors. The director(s) need not to be shareholder(s).

7.1.2. The director(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders.

7.1.3. A director may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

7.1.4. In the event a director is removed or replaced or in the event a director resigns, dies, retires or in the event of any other vacancy, his/her replacement shall be appointed by the general shareholders' meeting.

7.1.5. The members of the board of directors shall not be compensated for their services as directors, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse the directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board.

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the director, or in case of plurality of directors, of the board of directors.

7.3 - Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in justice, the director(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole director, and, in case of plurality of directors, by the sole signature of any member of the board of directors.

The director, or in case of plurality of directors, the board of directors, may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The director, or in case of plurality of directors, the board of directors will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of directors may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director.

The board of directors can discuss or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

In case of plurality of directors, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all directors may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of directors

The director(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15th May, at 3.00 pm. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts

11.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31st December 2007.

11.2 - Annual accounts

Each year, the director, or in case of plurality of directors, the board of directors prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits. The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 15. Modification of Articles. These Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Subscription

The articles of association having thus been established, the party appearing declares to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount	% of share capital
JAPAN UNIVERSAL HOLDINGS, S.à r.l.	501	EUR 12,525	100%
Total	501	EUR 12,525	100%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of Twelve Thousand Five Hundred and Twenty Five Euro (EUR 12,525.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,900.-.

Resolutions of the shareholder(s)

1. The Company will be administered by the following director(s):
 - a. Marc Rachman, chartered accountant, born on 4 April 1958, in Glasgow, (United Kingdom), having his professional address at 5th Floor, 111 Strand, London WC2R 0AG;
 - b. Emanuela Brero, private employee, born on 25 May 1970, in Bra (Cuneo), Italy, residing at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg;
 - c. Stef Oostvogels, attorney at law, born in Brussels (Belgium) on 21 April 1962, residing at 20, avenue de Monterey, L-2016 Luxembourg; and
 - d. Delphine Tempe, attorney at law, born in Strasbourg (France) on 15 February 1971, residing at 20, avenue de Monterey, L-2016 Luxembourg.
2. The registered office of the Company shall be established at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party/parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person(s) and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person(s) appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatre juillet,

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

A comparu:

JAPAN UNIVERSAL HOLDINGS, S.à r.l., ayant son siège social à 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg ici représenté par Emanuela Brero, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le quatre juillet 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: JAPAN UNIVERSAL INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales

6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à EUR 12.525,- (douze mille cinq cents vingt cinq euro) représenté par 501 (cinq cents une) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management

7.1 - Nomination et révocation

7.1.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2. Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés.

7.1.3. Un gérant pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.4 En cas de révocation, de remplacement, de démission, de décès, de retraite ou de toute autre vacance d'un gérant, l'assemblée générale des associés, pourvoient à son remplacement.

7.1.5. Les gérants ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant que gérants, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser aux gérants les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenues lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant et en cas de pluralité de gérants par la seule signature d'un des gérants.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 15 du mois de mai, à 15h00. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels

11.1 - L'exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

11.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Art. 15. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Souscription

Les statuts ainsi établis, la partie qui a comparu déclare souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit	% de capital social
JAPAN UNIVERSAL HOLDINGS, S.à r.l.	501	EUR 12.525	100%
Total	501	EUR 12.525	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cent vingt-cinq Euros (EUR 12.525) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.900,-.

Résolution des/de (l')associé(s)

1. La Société est administrée par le(s) gérant(s) suivant(s):

a. Marc Rachman, expert-comptable, né le 4 avril 1958, à Glasgow (United Kingdom), ayant son adresse professionnelle à 5th Floor, 111 Strand, London WC2R 0AG;

b. Emanuela Brero, employée privée, née le 25 mai 1970, à Bra (Cuneo), Italie, ayant son adresse professionnelle à 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg;

c. Stef Oostvogels, avocat, né à Bruxelles (Belgique) le 21 avril 1962, ayant son adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg; et

d. Delphine Tempe, avocate, née à Strasbourg (France) le 15 février 1971, ayant son adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi à 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le(s) comparant(s) a/ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit/desdits comparant(s), en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au(x) comparant(es), celui-ci/celles-ci a/ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Brero, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2006, vol. 28CS, fol. 100, case 5. – Reçu 125,25 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2006.

J. Delvaux.

(078024.3/208/401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

FORNEBULUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 29.245.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2006, réf. LSO-B05457, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2006.

FIDUPAR

Signatures

(070289.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

ROLILUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 57.413.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2006, réf. LSO-BS05459, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2006.

FIDUPAR

Signatures

(070292.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

ANTEVORTE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 114.712.

Suite à la cession de parts du 31 mars 2006, le capital de la S.à r.l. susmentionnée est réparti comme suit:

Mariusz Baranowski	2.340 parts sociales
Waldemar Skwara	1.260 parts sociales
Stephen Hutchings	1.800 parts sociales

W. Skwara

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2006, réf. LSO-BQ08313. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070295.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

E OPPENHEIMER & SON (LUXEMBOURG) LIMITED, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 48.123.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the thirty-first of July.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present minutes.

Was held an extraordinary general meeting of the company established in Luxembourg under the denomination of E OPPENHEIMER & SON (LUXEMBOURG) LIMITED, R.C. Luxembourg B Number 48 123, originally incorporated under the denomination of CENTRAL SERVICES pursuant to a deed of the undersigned notary dated 17th June 1994 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 433 of 4th November 1994.

The Articles of Incorporation have been amended several times and lastly pursuant to a deed of Maître André Schwachtgen, dated February 14, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 937 of May 12, 2006.

The meeting begins at eleven thirty a.m., Mr Paul Krzysica, company secretary, with professional address at 9, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Vanessa Molloy, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the seven hundred and fifty thousand (750,000) shares having a par value of two euro (EUR 2.-) each, representing the total capital of one million and five hundred thousand euro (EUR 1,500,000.00) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the shareholders represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Resignation and discharge of the Directors.
2. Resignation and discharge of the Statutory Auditor.
3. Amendment of the Company's share capital from EUR 1,500,000 represented by 750,000 shares of EUR2.-each to EUR 1,500,000 represented by 60,000 shares of EUR 25 each.
4. Conversion of the Company from a société anonyme to a société à responsabilité limitée and the consequent re-statement of the Company's Articles of Incorporation in the form annexed hereto marked A.
5. Appointment of the following named persons as directors (gérants) of the Company for an indefinite period:
 - 5.1 Mr Alex George Berber, born on 4 November 1962 in Zimbabwe, residing at 9, The Abbey Woods, Ballanard Road, Douglas, Isle of Man;
 - 5.2 Mr Noel Leo McCormack, born on 12 December 1952 in Ireland, residing at Mehlstrachen, L-6942 Niederanven, Luxembourg;
 - 5.3 Mr John Tregarthen Wheeler, born on 7 July 1950 in the United Kingdom, residing at 11, Impasse Michel Kieffer, L-8142 Bridel, Luxembourg; and
 - 5.4 Mr Thomas Hamilton Claiborne, born on 17 December 1964 in the United States of America, residing at 33 Third Avenue, Illovo, 2196, South Africa.
6. Appointment of Mr Paul Krzysica, born on 19 April 1957 in the United Kingdom, residing at 1, rue de la Résistance, L-3340 Huncherange, Luxembourg, as the secretary of the Company for an indefinite period.
7. Appointment of DELOITTE S.A., with registered office address at 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, as the Independent Auditor of the Company.
8. Confirmation of the Company's registered office address as being 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.
9. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The shareholders accept the resignation of the four Directors Mr Alec Berber, Mr Thomas Hamilton Claiborne, Mr John Tregarthen Wheeler and Mr Noel Leo Mc Cormack and by special vote, give them discharge for the execution of their mandates until this date.

Second resolution

The shareholders accept the resignation of the Statutory Auditor DELOITTE & TOUCHE S.A. and by special vote, give him discharge for the execution of his mandate until this date.

Third resolution

The par value of the shares is changed from 2.- euro to 25.- euro and the number of shares is correlatingly reduced from 750,000 to 60,000.

Fourth resolution

The Company E OPPENHEIMER & SON (LUXEMBOURG) LIMITED is converted into a société à responsabilité limitée with effect from this day.

Fifth resolution

As a consequence of the preceding resolutions the Articles of Incorporation of the Company are totally restated and shall henceforth read as follows:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société à responsabilité limitée, under the name of E OPPENHEIMER & SON (LUXEMBOURG) Limited (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors of the Company. Where the board of directors of the Company determines

that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object

3.1. The object of the Company is to render to all types of companies belonging to the same group administrative and other central organisational services of all kinds including services of a secretarial nature, advertising, marketing and marketing studies, the supply, capture and processing of technical or administrative information, the management of relations with national or international authorities, the centralisation of financial and accounting administrative work and of data processing and legal expertise as well as any assistance and services directly or indirectly related to the above activities.

3.2. The Company may acquire participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and manage such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise belonging to the same group. The Company may borrow in any form and may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries and other entities belonging to the same group. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries and other entities belonging to the same group. The Company may further pledge, transfer, encumber, or otherwise create security over all or over some of its assets. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.3. The Company may buy, sell, exchange, finance, lease, improve, demolish, construct for its own account, develop, divide and manage any real estate.

3.4. The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which indirectly favour or relate to its object.

3.5. Any activity carried on by the Company may be carried on directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its head office or of branches in Luxembourg or elsewhere.

Art. 4. Duration

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at one million five hundred thousand Euros (EUR 1,500,000) represented by sixty thousand (60,000) shares in registered form with a par value of twenty-five Euros (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. The Company's shares are indivisible, and the Company will recognize only a single owner per share. Joint owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties. If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of shareholders who hold at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation & Secretary

Art. 7. Board of directors

7.1. The Company is managed by a board of managers (which, for purposes of the Articles shall be referred to as a board of directors, and managers shall be referred to as directors) consisting of 3 directors appointed by the shareholders. The appointment will also specify the term of the office of a director. The director(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The directors may be dismissed at any time and without any reasons.

7.3 In the case where the office of a director shall become vacant following death, resignation or otherwise, the remaining members of the board may convene a meeting of shareholders for the purposes of filling the vacancy.

Art. 8. Powers of the board of directors

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the shareholders fall within the competence of the board of directors, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents (who may be, but need not necessarily be, shareholders or directors) by the board of directors.

8.3. No individual director has the power to represent and act on behalf of the Company with regard to third parties, unless authorised pursuant to article 8.2.

8.4. The board may generally or from time to time delegate all or part of its powers regarding daily management either to an executive or other committee or committees whether or not comprising directors and to one or more directors, or other agents, who need not necessarily be shareholders and may grant authority to such committees, directors, or other agents to sub-delegate. The board shall determine the powers and special remuneration attached to this delegation of authority.

8.5. If authority for day-to-day management is delegated to a single director, the prior consent of the sole shareholder is required or in the case of more than one shareholder, the general meeting.

Art. 9. Procedure

9.1. The board of directors shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any director at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of directors.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of directors of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, facsimile or e-mail, of each member of the board of directors of the Company.

9.4. Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing another director as his proxy.

9.5. The board of directors can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of directors are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by all the directors present or represented at the meeting.

9.6. Any director may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation.

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two directors of the Company, or by the joint signature of any one director and the secretary of the Company or by the signatures of any person or persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of the Articles.

Art. 11. Indemnity and Responsibility

11.1. Subject to article 11.3, every director and other officer, servant or agent of the Company shall be indemnified by the Company against, and it shall be the duty of the board out of the funds of the Company to pay all damages, charges, costs, losses and expenses which any such director, officer, servant or agent may incur or become liable to by reason of any contract entered into or act or deed done or omitted by him as such director, officer, servant or agent in connection with any action or proceeding (including any proceedings in respect of any matter mentioned in article 11.3(a)) which are unsuccessful or which are settled, provided in the latter case, the legal adviser to the Company advises that in his opinion, had the matter proceeded to final judgment, the director, officer, servant or agent would not have been liable in respect of such matter mentioned in article 11.3(a) to which he may be made a party by reason of his having acted as such or by reason of his having been, at the request of the Company, a director or officer of any other company of which the Company is a direct or indirect shareholder and in respect of which he is not entitled to be otherwise fully indemnified, or in any way in the discharge of his duties including travelling expenses.

11.2. Subject to article 11.3, no director, officer, servant or agent of the Company shall be liable for the acts, receipts, neglects or defaults of any other director, officer, servant or agent or for joining in any receipt or other act for conformity, or for any loss or expense happening to the Company through the insufficiency or deficiency of title to any property acquired by order of the board for or on behalf of the Company, or for the insufficiency or deficiency of any security in or upon which any of the moneys of the Company shall be invested, or for any loss or damage arising from the bankruptcy, insolvency or wrongful act of any person with whom any moneys, securities or effects shall be deposited, or for any loss or damage occasioned by any error of judgment or oversight on his part or for any other loss, damage or misfortunes whatever which shall happen in the execution of the duties of his office or in relation thereto.

11.3 (a) A director shall be liable and shall not be indemnified by the Company in respect of loss or damage:

(i) to the Company, when the same is finally adjudged in legal proceedings to have occurred through his own gross negligence or wilful act or default; or

(ii) to the extent provided in the Law but no further, to the Company or to third parties when the same is finally adjudged in legal proceedings to have resulted from any breach of the Law or of the Articles unless the director did not participate in such breach, unless no fault is attributable to the director and unless the director notifies the breach to the shareholders.

(b) Should any part of article 11.1 or 11.2 be invalid for any reason, or should any rule of law modify the extent to which such articles may be applied, the Articles shall nevertheless remain valid and enforceable to the extent that they are not invalid or modified.

Art. 12. Secretary of the Company

12.1. Shareholders in general meeting or by written resolution in the case of only one shareholder, may choose a secretary, who need not be a director or shareholder, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

12.2. The secretary in office may be removed from office at any time by the general meeting or the sole shareholder without cause.

IV. General meetings of shareholders

Art. 13. Powers and voting rights

13.1. Where there is a single shareholder that shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

13.2. At any general meeting each shareholder entitled to attend shall have one vote for each share held.

13.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 14. Form - Quorum - Majority

14.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

14.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

14.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Financial year, Financial statements, Approbation of profits

Art. 15. Financial Year

The financial year of the Company shall commence on 1 January in each year and end on the last day of December of the same year.

Art. 16. Financial Statements

16.1. The board shall prepare a balance sheet and profit and loss account of the Company in respect of each financial year.

16.2. Every balance sheet and profit and loss account shall be drawn up in accordance with generally accepted accounting principles and the applicable law.

Art. 17. Adoption of Accounts

17.1. The shareholders shall be presented with reports by the directors and commissaire (if appointed), at least once per annum, and shall consider and, if they think fit, adopt the balance sheet and profit and loss account.

17.2. A commissaire may be appointed by the shareholders. The appointment will also specify the term of office of the commissaire.

17.3. The commissaire in office may be removed from office at any time by the shareholders with or without cause.

17.4. In the event that the criteria laid down by the Law are met, or the shareholders resolve, a «réviseur d'entreprises» may be appointed by the shareholders from the members of the «Institut des Réviseurs d'Entreprises». The «réviseur d'entreprises» will replace the commissaire.

17.5. After adoption of the balance sheet and profit and loss account, the shareholders may by separate vote discharge the directors and the commissaire from any and all liability to the Company in respect of any loss or damages arising out of or in connection with any acts or omissions by or on the part of the directors and commissaire made or done in good faith and without gross negligence. A discharge shall not be valid should the balance sheet contain any omission or any false or misleading information distorting the real state of affairs of the Company or record the execution of acts not specified in the Articles unless they have been specifically indicated to the shareholders.

Art. 18. Appropriation of Profits

18.1. The surpluses, as shown in the accounts, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciation, shall constitute the net profit of the Company.

18.2. From the net profit thus determined shall be deducted five per cent, to be appropriated to the legal reserve. This deduction shall cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund shall have reached one tenth of the subscribed share capital. The appropriation of the balance of the profit, after provision for taxation, if applicable, has been made, shall be determined by the shareholders upon proposal by the board.

18.3. This appropriation may include the distribution of dividends, creation or maintenance of reserve funds and provisions, and determination of the balance to be carried forward.

18.4. Any dividends distributed shall be paid at the places and at the time fixed by the board. The shareholders may authorise the board to pay dividends in any currency and, at its sole discretion, fix the rate of conversion of the dividends into the currency of the actual payment.

Art 19. Interim Dividends

Payment on account of dividends may be made in accordance with the provisions of the Law as it may apply at the time such payment is made.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution - Liquidation

20.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

20.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VII. Emergency procedures

Art. 21. Emergency Procedures

21.1. The board shall have power and authority to make such arrangements as it may consider necessary or expedient for the preservation and protection of the undertaking, property and assets of the Company and of the interests of its shareholders against loss or harm resulting from actual or threatened international or national emergencies, wars, revolutions, expropriation, confiscation or other occurrences, restrictions, or natural disasters affecting or potentially affecting such undertaking, property, assets or interests, irrespective of corporate benefit and neither the Company nor any shareholder or creditor of the Company shall have any claim against the board or the Company to set aside or declare void any such arrangements unless it can be shown that:

- (a) such arrangements do not take account of the interests of the shareholders of the Company for the time being; or
- (b) such arrangements do not take account of the claims of all creditors and other persons for the time being having bona fide claims against the Company.

21.2. Any arrangement which the board establishes pursuant to the above article may take the form of an arrangement or agreement (which may be established under or governed by a law other than Luxembourg law) for transferring ownership of and/or title to any or all of the assets of the Company (including any form of property, rights or claims) to one or more fiduciaries, agents or trustees who may be persons or companies domiciled or resident outside Luxembourg to hold any such assets as fiduciary, agent or trustee for the Company or otherwise, irrespective of corporate benefit, upon and subject to such terms and conditions as the board may determine to be appropriate.

VIII. General provision

22. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Sixth resolution

The following are appointed managers of the Company for an unlimited duration:

- Mr Alex George Berber, born on 4 November 1962 in Zimbabwe, residing at 9, The Abbey Woods, Ballanard Road, Douglas, Isle of Man;
- Mr Noel Leo McCormack, born on 12 December 1952 in Ireland, residing at Mehlstrachen, L-6942 Niederanven, Luxembourg;
- Mr John Tregarthen Wheeler, born on 7 July 1950 in the United Kingdom, residing at 11, Impasse Michel Kieffer, L-8142 Bridel, Luxembourg; and
- Mr Thomas Hamilton Claiborne, born on 17 December 1964 in the United States of America, residing at 33 Third Avenue, Illovo, 2196, South Africa.

Seventh resolution

The following is appointed secretary of the Company for an unlimited duration:

Mr Paul Krzysica, born on 19 April 1957 in the United Kingdom, residing at 1, rue de la Résistance, L-3340 Huncherange, Luxembourg

Eighth resolution

The following is appointed as the Independent Auditor of the Company for an unlimited duration:
DELOITTE S.A., with registered office address at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Ninth resolution

The Company's registered office address as being 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, is confirmed.
Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at noon.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente et un juillet.

Pardevant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, momentanément absent, lequel dernier nommé restera dépositaire des présentes minutes.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de E OPPENHEIMER & SON (LUXEMBOURG) LIMITED, R.C. Luxembourg B Numéro 48.123, originairement constituée sous la dénomination de CENTRAL SERVICES suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 juin 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 433 du 4 novembre 1994.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen en date du 14 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 937 du 12 mai 2006.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Paul Krzysica, «company secretary», avec adresse professionnelle au 9, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Vanessa Molloy, employée privée, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les sept cent cinquante mille (750.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Démission des administrateurs et décharge à leur donner.
2. Démission du commissaire aux comptes et décharge à lui donner..
3. Changement de la valeur nominale des actions de 2,- euros à 25,- euros et diminution correspondante du nombre des actions de 750.000 à 60.000.
4. Transformation de la Société d'une société anonyme en société à responsabilité limitée et refonte complète des statuts de la Société suivant modèle ci-annexé marqué A.
5. Nomination des personnes suivantes comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - 5.1 Monsieur Alex George Berber, né le 4 novembre 1962 au Zimbabwe, demeurant à 9, The Abbey Woods, Ballanard Road, Douglas, Isle of Man;
 - 5.2 Monsieur Noel Leo McCormack, né le 12 décembre 1952 en Irlande, demeurant à Mehlstrachen, L-6942 Niederranden, Luxembourg;
 - 5.3 Monsieur John Tregarthen Wheeler, né le 7 juillet 1950 en Angleterre, demeurant à 11, Impasse Michel Kieffer, L-8142 Bridel, Luxembourg; and
 - 5.4 Monsieur Thomas Hamilton Claiborne, né le 17 décembre 1964 aux Etats-Unis d'Amérique, demeurant à 33 Third Avenue, Illovo, 2196, Afrique du Sud.
6. Nomination de Monsieur Paul Krzysica, né le 19 avril 1957 en Angleterre, demeurant à 1, rue de la Résistance, L-3340 Huncherange, Luxembourg, aux fonctions de secrétaire de la Société pour une durée indéterminée.
7. Nomination de DELOITTE S.A., avec siège social à 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, aux fonctions de réviseur d'entreprise indépendant de la Société.
8. Confirmation de l'adresse du siège social de la Société, à savoir: 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.
9. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires acceptent la démission des quatre administrateurs Monsieur Alec Berber, Monsieur Thomas Hamilton Claiborne, Monsieur John Tregarthen Wheeler et Monsieur Noel Leo Mc Cormack, et, par vote spécial, leur donne décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Les actionnaires acceptent la démission du commissaire aux comptes DELOITTE & TOUCHE S.A. et, par vote spécial, lui donne décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

La valeur nominale des actions est changée de 2,- euros à 25 euros et le nombre des actions est corrélativement réduit de 750.00 à 60.000.

Quatrième résolution

La Société E OPPENHEIMER & SON (LUXEMBOURG) LIMITED est transformée en société à responsabilité limitée avec effet à partir de ce jour.

Cinquième résolution

En conséquence de résolutions qui précèdent il est procédé à une refonte totale des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

I - Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est établi entre les membres et tous ceux qui pourraient devenir propriétaires d'actions émises dans le futur, une société à responsabilité limitée sous la dénomination E OPPENHEIMER & SON (LUXEMBOURG) Limited (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 Août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège Social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par résolution du conseil d'administration de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés adoptée comme requis pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par résolution du conseil d'administration des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1. L'objet de la société est de fournir à tous types de sociétés appartenant au même groupe des services administratifs et autres services centraux organisationnels de toutes sortes y compris des services de secrétariat, de publicité, de marketing et d'études de marché, la fourniture, la saisie et le traitement d'informations techniques ou administratives, la gestion de relations avec des autorités nationales ou internationales, la centralisation du travail administratif financier et comptable et du traitement de données informatiques et de compétences légales ainsi que toute assistance et tous services directement ou indirectement liés aux activités citées ci-dessus.

3.2. La Société a pour objet la prise de participation, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes les sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces prises de participation. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise appartenant au même groupe.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions de titres représentatifs d'emprunts à ses filiales et toute autre entité appartenant au même groupe. La Société pourra aussi donner des garanties et accorder des sûretés en faveur de tiers afin de garantir ses propres obligations ou les obligations de ses filiales et de toute autre entité appartenant au même groupe. La Société pourra en plus engager, transférer, charger, ou autrement créer de la sûreté sur tout ou certains de ses actifs. La Société pourra, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.3. La Société pourra acquérir, vendre, échanger, financer, louer à bail, améliorer, démolir, construire pour son propre compte, développer, diviser et gérer tout bien immobilier quel qu'il soit.

3.4. La Société pourra réaliser toute opération commerciale ou financière et toute transaction quelles qu'elles soient en ce qui concerne des biens immobiliers ou mobiliers, qui privilégient ou concernent indirectement son objet.

3.5. Toute activité poursuivie par la Société, quelle qu'elle soit, pourra être continuée directement ou indirectement au Luxembourg ou ailleurs par le biais de son siège social ou de ses succursales au Luxembourg ou ailleurs.

Art 4. Durée

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant l'un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital de la Société est fixé à un million cinq cent mille Euros (EUR 1.500.000), représenté par soixante mille (60.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés, adoptée comme requise pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les co-propriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné au préalable en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle aura été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi ou il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation & Secrétaire

Art. 7. Conseil d'administration

7.1. La Société est gérée par un conseil de gérance (lequel, pour ces Statuts, sera appelé conseil d'administration, et les gérants seront appelés administrateurs) consistant en 3 administrateurs nommés par résolution des associés, laquelle résolution fixera la durée de leur mandat. L'(es) administrateur(s) n'(ne) est(ont) pas nécessairement associé(s).

7.2. Les administrateurs sont révocables n'importe quand et sans aucune raison.

7.3. Au cas où la fonction d'un administrateur deviendrait vacante pour cause de décès, de démission ou autre raison, les membres restants du conseil convoqueront une réunion des associés afin de pourvoir au remplacement de l'administrateur en question.

Art. 8. Pouvoirs du conseil d'administration

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés aux associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil d'administration, lequel aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, qu'il(s) soi(en)t associé(s) ou non, qu'il(s) soi(en)t administrateur(s) ou non, par le conseil d'administration de la Société.

8.3. Aucun administrateur en tant que personne individuelle n'a le pouvoir de représenter la Société ou d'agir en son nom vis-à-vis de tiers, à moins qu'il n'y ait été autorisé conformément à l'article 8.2.

8.4. Le conseil pourra déléguer, généralement ou périodiquement, tous ou partie de ses pouvoirs en matière de gestion quotidienne soit à un comité exécutif ou autre comité ou comités comprenant ou non des administrateurs et à un ou plusieurs administrateurs, soit à d'autres agents, qui ne sont pas nécessairement associés et peuvent donner pouvoir à de tels comités, des administrateurs, ou d'autres agents pour sous-déléguer. Le conseil déterminera les pouvoirs et la rémunération spéciale rattachée à cette délégation d'autorité.

8.5. Si l'autorité pour la gestion au jour le jour est déléguée à un administrateur unique, le consentement préalable de l'associé unique, ou de l'assemblée générale s'il y a plusieurs associés, est requis.

Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil d'administration se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation de n'importe lequel des administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les administrateurs un avis écrit de toute réunion du conseil d'administration au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil d'administration.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil d'administration de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil d'administration de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit un autre administrateur comme son mandataire.

9.5. Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les résolutions du conseil d'administration ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les résolutions du conseil d'administration seront consignées dans le procès-verbal signé par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les administrateurs seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil d'administration dûment convoquée avait été tenue. Les signa-

tures des administrateurs peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation

La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par la signature conjointe de tout administrateur et du Secrétaire de la Société ou par les signatures de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des présents Statuts.

Art. 11. Indemnisation et Responsabilité

11.1. Sous réserve des dispositions de l'article 11.3, chaque administrateur et autre responsable, préposé ou agent de la Société sera indemnisé par la Société et le Conseil aura le devoir de payer des fonds de la Société tous les dommages, charges, frais, pertes et dépenses qu'un tel administrateur, responsable, préposé ou agent pourra encourir ou devenir passible en raison d'un contrat conclu ou d'un acte privé ou notarié fait ou omis par lui en tant qu'administrateur, responsable, préposé ou agent, en relation avec toute action ou tout procès (y inclus des procès en relation avec les affaires énumérées à l'article 11.3(a)) qui ne sont pas couronnés de succès ou qui font l'objet d'une transaction, pourvu que dans ce dernier cas le conseiller juridique de la Société soit d'avis que, si le procès était allé à son terme, l'administrateur, responsable, préposé ou agent, n'aurait pas été responsable en relation avec une affaire énumérée à l'article 11.3(a) dans laquelle il serait impliqué en raison du fait qu'il aurait agi en tant que tel ou du fait qu'à la requête de la Société, il aurait été administrateur ou responsable d'une autre société, dont la Société est actionnaire direct ou indirect et de laquelle il n'est pas en droit d'être autrement entièrement indemnisé, ou de n'importe quelle manière dans l'exercice de ses fonctions y compris pour les dépenses de voyage.

11.2. Sous réserve des dispositions de l'article 11.3, aucun administrateur, responsable, préposé ou agent de la Société ne sera tenu pour responsable des actes, quittances, négligences ou manquements d'un autre administrateur, responsable, préposé ou agent ou pour avoir participé à une quittance ou autre acte de conformité, ou pour une perte ou dépense occasionnée à la Société par l'insuffisance ou le défaut de titre d'une propriété acquise sur l'ordre du conseil ou au nom de la Société, ou pour l'insuffisance ou la faiblesse d'une valeur mobilière dans laquelle les fonds de la Société seront investis, ou pour une perte ou dommage résultant de la faillite, de l'insolvabilité ou d'un acte fautif d'une personne chez qui des fonds, des titres ou effets seront déposés, ou pour une perte ou dommage occasionné par une erreur de jugement ou une inadvertance de sa part ou pour toute autre perte, dommage ou infortune quelconque qui se produiront dans l'exercice de ses fonctions ou en relation avec elles.

11.3. (a) Un administrateur sera tenu pour responsable et ne sera pas indemnisé par la Société pour des pertes ou dommages:

(i) envers la Société, s'il est finalement jugé dans un procès qu'ils sont survenus à cause de sa négligence grave, de préméditation, de manquement à ses devoirs; ou

(ii) dans la limite prévue par la Loi, mais pas plus, envers la Société ou des tierces personnes, s'il est finalement jugé dans un procès qu'ils ont résulté d'une violation des dispositions de la Loi ou des présents Statuts, à moins que l'Administrateur n'ait pas participé à cette infraction, qu'aucune faute ne lui soit imputable et que l'Administrateur communique l'infraction aux associés.

(b) Si une partie des articles 11.1 ou 11.2 était invalidée pour une raison quelconque ou si une loi modifiait l'étendue d'application de ces articles, les Statuts resteront néanmoins valables et applicables dans la mesure où ils ne sont pas invalidés ou modifiés.

Art. 12. Secrétaire de la Société

12.1. Les associés réunis en assemblée générale ou par résolution dans le cas d'un associé unique, pourront choisir un secrétaire, lequel ne sera pas nécessairement un administrateur ou un associé, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des associés.

12.2. Le secrétaire en fonction pourra être démis de ses fonctions par l'assemblée générale ou l'associé unique à tout moment et sans raison.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 13. Pouvoirs et droits de vote

13.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

13.2. Tout associé ayant le droit de participer à une assemblée générale possède un vote pour chaque part sociale détenue par lui.

13.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télécopie, télécopie ou courrier électronique une autre personne ou entité comme mandataire.

Art. 14. Forme - Quorum - Majorité

14.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télécopie, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique envoyé(e)s par lettre ou télécopie.

14.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

14.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Année sociale - Situation financière - Approbation des comptes - Affectation des bénéfices

Art. 15. Exercice social

15.1. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Situation Financière

16.1. Le conseil doit préparer un bilan et les comptes de profits et pertes de la Société à la fin de chaque exercice social de la Société.

16.2. Chaque bilan et compte de profits et pertes sera établi conformément aux règles comptables généralement admises et requises par la loi applicable.

Art. 17. Approbation des Comptes

17.1. Les rapports des administrateurs et commissaires (si désignés) seront soumis à l'assemblée générale des associés au moins une fois par an, laquelle assemblée délibèrera sur et, si elle le juge approprié, approuvera le bilan et le compte de profits et pertes.

17.2. Un commissaire pourra être désigné par les associés. La désignation spécifiera également la durée de l'engagement du commissaire.

17.3. Le commissaire en exercice pourra être démis de ses fonctions à tout moment par les associés avec ou sans raison.

17.4. Si les critères établis par la Loi sont satisfaits, ou si les associés le décident, un réviseur d'entreprises pourra être désigné par l'assemblée générale parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Le réviseur d'entreprises remplacera le commissaire.

17.5. Après avoir adopté le bilan et le compte de profits et pertes, l'assemblée générale donnera, par vote séparé, décharge aux administrateurs et commissaire de tout engagement de la Société au regard de toute perte ou dommage résultant de ou relatifs à des actes ou omissions faites par les administrateurs et le commissaire en toute bonne foi et sans négligence grave. Une décharge ne sera valable que si le bilan ne contient pas d'omission ou d'information fautive ou erronée sur la situation réelle des affaires de la Société ou contient l'exécution d'actes incompatibles avec les Statuts à moins que mention expresse de ces actes n'ait été faite aux associés.

Art. 18. Affectation des bénéfices

18.1. Les surplus renseignés dans les comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, constitueront le bénéfice net de la Société.

18.2. Du bénéfice net ainsi déterminé il sera prélevé cinq pour cent destinés à alimenter la réserve légale. Ce prélèvement ne sera plus obligatoire lorsque le montant de la réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit. La distribution du solde du bénéfice sera déterminée, après constitution d'une provision pour impôt, le cas échéant, par l'assemblée générale sur proposition du conseil.

18.3. Cette attribution pourra comprendre la distribution de dividendes, la création et le maintien de fonds de réserve et des provisions, et la détermination du report à nouveau du solde.

18.4. Tout dividende distribué sera payable au lieu et place que le conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

Art. 19. Acomptes Sur Dividendes

Sous réserve des dispositions de la loi applicable au moment où le paiement est effectué, le versement d'acomptes sur dividendes est autorisé.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution - Liquidation

20.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associés (s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

20.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs, et après paiement des dettes de la Société, sera payé à l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Procédures d'urgence

Art. 21. Procédures d'urgence

21.1. Le conseil a le pouvoir et l'autorité de procéder à tout arrangement qu'il considère nécessaire ou approprié afin de préserver et protéger les projets d'entreprise, les biens fonciers et les actifs de la Société et les intérêts de ses associés contre des pertes ou des préjudices résultant d'états d'urgence nationaux, internationaux réels ou potentiels, de guerres, de révolutions, d'expropriation, de confiscation ou autres événements, de restrictions, ou de catastrophes naturelles affectant réellement ou potentiellement tels projets d'entreprises, biens fonciers, actifs ou intérêts, sans exception des bénéfices corporatifs et ni la Société ni aucun associé ou créancier de la Société ne pourra faire de réclamation contre le conseil ou la Société dans le but de rejeter ou déclarer nul tout tel arrangement à moins qu'il puisse être démontré que:

- (a) de tels arrangements ne prennent pas en compte les intérêts des associés de la Société pour le moment; ou
- (b) de tels arrangements ne prennent pas en compte les réclamations de tous les créanciers et autres personnes pour le moment ayant des réclamations de bonne foi contre la Société.

21.2. Tout arrangement que le conseil établit en accord avec l'article ci-dessus peut prendre la forme d'un arrangement ou contrat (qui pourra être établi sous ou être régi par des lois autres que celles en vigueur au Luxembourg) en ce qui concerne le transfert de propriété de et/ou titre de tout ou partie des actifs de la Société (y compris toute forme de biens, droits ou réclamations) vers une ou plusieurs fiduciaires, agents ou dépositaires qui peuvent être des personnes ou des sociétés domiciliées ou résidentes hors du Luxembourg pour detenir tout tel actif en qualité de fiduciaire, agent ou dépositaire pour le compte de la Société ou autrement, sans exception des bénéfices corporatifs, selon les termes et conditions que le conseil déterminera comme étant appropriés.

VIII. Disposition générale

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Sixième résolution

Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Alex George Berber, né le 4 novembre 1962 au Zimbabwe, demeurant à 9, The Abbey Woods, Ballanard Road, Douglas, Isle of Man;
- Monsieur Noel Leo McCormack, né le 12 décembre 1952 en Irlande, demeurant à Mehlsstrachen, L-6942 Niederanven, Luxembourg;
- Monsieur John Tregarthen Wheeler, né le 7 juillet 1950 en Angleterre, demeurant à 11, Impasse Michel Kieffer, L-8142 Bridel, Luxembourg; and
- Monsieur Thomas Hamilton Claiborne, né le 17 décembre 1964 aux Etats-Unis d'Amérique, demeurant à 33 Third Avenue, Illovo, 2196, Afrique du Sud.

Septième résolution

Monsieur Paul Krzysica, né le 19 avril 1957 en Angleterre, demeurant à 1, rue de la Résistance, L-3340 Huncherange, Luxembourg, est nommé aux fonctions de secrétaire de la Société pour une durée indéterminée.

Huitième résolution

DELOITTE S.A., avec siège social à 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, est nommée aux fonctions de réviseur d'entreprise indépendant de la Société.

Neuvième résolution

L'adresse du siège social de la Société, à savoir: 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, est confirmée. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à midi. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Krzysica, F. Stolz-Page, V. Molloy, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2006, vol. 29CS, fol. 30, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2006.

A. Schwachtgen.

(094970.3/230/689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2006.

ORION FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,-.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 72.656.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04453, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(070311.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

ORION FINANCE II LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,-.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 101.513.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04450, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(070314.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

GILMOUR S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 98.848.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2006, réf. LSO-BS04589, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(070318.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

LAKEFIELD S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 98.837.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2006, réf. LSO-BS04584, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(070319.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

LANSDALE S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 98.847.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2006, réf. LSO-BS04574, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(070321.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

TROIS SOURCES LOMONT HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 117.602.

STATUTES

In the year two thousand six, on the sixteenth day of June.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

MACQUARIE GLOBAL INFRASTRUCTURE FUNDS 2 S.A., a company incorporated under the Laws of Luxembourg, registered at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under number B 103.975,

here duly represented by Mr Patrick Van Hees, employee in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on June 2006.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form - Corporate Name. There is formed a private limited liability company under the name TROIS SOURCES LOMONT HOLDINGS, S.à r.l., which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

However, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Board of Managers.

Art. 3. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other equity or debt instruments (convertible or not) of any kind (including but not limited to synthetic securities), and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds, debentures as well as any other type of equity or debt instruments (convertible or not).

In a general fashion, it may grant, directly or indirectly, assistance to affiliated or group companies (including but not limited to the granting of any type of loan), take any controlling and/or supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

In particular, the Company may enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the property assets (present or future) of the undertaking or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of its affiliated or group companies, or any director, manager or other agent of the Company or any of its affiliated or group companies, within the limits of any applicable law provision.

The Company may enter into any kind of credit derivative agreements, including but not limited to any type of swap agreements such as swap agreement under which the Company may provide credit protection to swap counterparty, any interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 4. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Share capital. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares (hereafter referred to as the «Shares») in registered form with a par value of twenty-five hundred Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up. The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders».

The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single Shareholder or, as the case may be, by the general meeting of Shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Share shall be transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

Art. 6. Shares' indivisibility. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. Transfer of Shares. In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

Shares are freely transferable among Shareholders or, if there is no more than one Shareholder, to third parties.

In case of plurality of Shareholders, the transfer of shares to non- Shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of Shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

Chapter III. Management

Art. 8. Management. The Company is managed by a board of managers (the «Board of Managers»). The members of the Board of Managers need not to be Shareholders.

The Board of Managers will be composed of at least three members (the «Members» and each a «Member») divided into one or more A Manager and one or more B Manager.

A Member may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the Shareholders in a general meeting.

In the event of one or more vacancies on the Board of Managers because of death, retirement or otherwise, the remaining Members must appoint within thirty business days one or more successors to fill such vacancies until the next meeting of Shareholders.

The Members shall not be compensated for their services as manager, unless otherwise resolved by the general meeting of Shareholders. The Company shall reimburse the Members for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers are convened by any Member. In case that all the Members are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

Any Member may act at any meeting of such Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email another Member as his proxy.

The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of votes of the Members present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed to be utilised by any Member, provided that each participating Member is able to hear and to be heard by all other participating Members whether or not using this technology, and each participating Member shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

Written resolutions of the Board of Managers can be validly taken if approved in writing and signed by all the Members. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Votes may also be cast by fax, e-mail, telegram, telex, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all Members present or represented at the meeting and recorded in the corporate book of the Company. Extracts shall be certified by any Member.

Art. 9. Powers of the Board of Managers. The Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or by the Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

Art. 10. Representation of the Company. The Company shall be bound by the joint signature of two Members including at least one A Manager and one B Manager or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by any two Members, including at least one A Manager and one B Manager.

Art. 11. Liability of the Members. Any Member does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The Company shall indemnify any Member and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Member of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 12. Delegation and Agent of the Board of Managers. Any two Members, including at least one A Manager and one B Manager, may delegate powers of the Board of Managers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

Any two Members, including at least one A Manager and one B Manager, will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Chapter IV. General meeting of shareholder(s)

Art. 13. Powers of the general meeting of Shareholder(s) - Votes. The general meeting of the Shareholders is authorised, in particular, to amend the Articles of the Company, to change the nationality of the Company and to increase the commitments of the Shareholders.

Each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

In case of one Shareholder owning all the Shares, it assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and its decisions recorded are in minutes or drawn-up in writing.

Art. 14. Holding of General Meetings. General meetings of the Shareholders are convened by the Board of Managers. Such meetings must be convened if Shareholders representing more than fifty per cent of the Company's capital so require.

The holding of general meetings shall not be obligatory where the number of Shareholders does not exceed twenty-five. In such case, each Shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Should the Company have more than twenty-five Shareholders, at least one annual general meeting must be held each year on the first Friday of September.

Whatever the number of Shareholders, the balance sheet and profit and loss account shall be submitted to the Shareholders for approval who also shall vote specifically as to whether discharge is to be given to the Board of Managers.

Art. 15. Majorities. Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. If that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

Resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, in accordance with any provisions of the Law.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Chapter V. Business year

Art. 16. Business year. The Company's financial year starts on the first day of April and ends on the last day of March of each year.

At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Board of Managers and the Board of Managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. Distribution Right of Shares. The profits in respect of a financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.

From the net profit thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

The decision to distribute funds and the determination of the amount of such a distribution will be taken by the general meeting of the Shareholders.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- a statement of accounts or an inventory or report is provided by the Board of Managers;
- this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- the decision to pay interim dividends is taken by the sole Shareholder or the general meeting of Shareholders; and
- assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Chapter VI. Liquidation

Art. 18. Causes of Dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

Art. 19. Liquidation. The liquidation of the Company can only be decided if approved by a majority of the Shareholders representing three-quarters of the Company's share capital.

The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable law

Art. 20. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 March 2007.

Subscription - Payment

Thereupon, MACQUARIE GLOBAL INFRASTRUCTURE FUNDS 2 S.A., pre-named and represented as stated here above, declares to have subscribed and to have fully paid up five hundred (500) shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the sole Shareholders, representing the entirety of the subscribed share capital have passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

A Manager:

- Mr Bruno Bagnouls, company director, born on May 9, 1971 in Nancy (France), with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; and
- Mr Philippe Salpetier, company director, born on August 19, 1970 in Libramont-Chevigny (Belgium), with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

B Manager:

- Mr Simon Cheung, corporate director, born on August 2, 1972 in Honk Kong (Honk Kong), with professional address at One Ropemaker Citypoint, EC2Y 9HD London (United Kingdom); and
- Mr Greg Osborne, corporate director, born on June 22, 1959 in Sydney (Australia), with professional address at One Martin Place, NSW 2000 Sydney (Australia).

2. The registered office of the Company is 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. There being no further business, the meeting is closed.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately one thousand five hundred Euro.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxyholder, the proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le seize juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

MACQUARIE GLOBAL INFRASTRUCTURE FUNDS 2 S.A., une société de droit luxembourgeois, avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 103.975,

ici représentée par Patrick Van Hees, employé privé à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en juin 2006.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée par leur mandataire, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une société à responsabilité limitée comme suit:

Titre I^{er}. Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée, sous la dénomination de TROIS SOURCES LOMONT HOLDINGS, S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Toutefois, le Conseil de Gérance est autorisé à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la Ville de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Conseil de Gérance.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres instruments de capital ou de dettes (convertibles ou non) de quelque forme que ce soit (notamment des titres de couverture synthétique), et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes ainsi que tous autres types d'instruments de capital ou de dettes (convertibles ou non).

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe (notamment l'octroi de tout type de prêt), prendre toutes mesures de contrôle et/ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra notamment accorder toutes garanties, mettre en gage ou fournir toutes autres formes de sûretés, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge (charge) sur tout ou partie des actifs (présents ou futurs) de l'entreprise, ou par l'une ou l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de toute société apparentée ou du groupe ou de tout administrateur, gérant ou autre mandataire de la Société ou de toute société apparentée ou du groupe, dans les limites de la loi luxembourgeoise.

La Société pourra conclure toute forme de contrats de crédit dérivés, en ce compris, sans que cela soit restrictif, tout type de contrat de swap, tel que des contrats de swap en vertu desquels la Société fournira une protection de crédit à la contre-partie, tout contrat d'échange sur devises ou taux d'intérêts et tout autre contrat sur des produits dérivés.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital, Parts

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR) chacune (ci-après les «Parts Sociales»), toutes souscrites et entièrement libérées. Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après comme les «Associés».

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'Assemblée unique ou de l'assemblée générale des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition de l' (des) Associé(s).

Art. 6. Indivisibilité des Parts Sociales. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Transfert des Parts Sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Les Parts Sociales sont librement transmissibles entre Associés et, en cas d'Associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'Associés, la cession de parts sociales à des non-Associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des Associés représentant au moins les trois quart du capital social.

La cession de Parts Sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes les autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Un registre des Associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque Associé.

Titre III. Gérance

Art. 8. Gérance. La Société est gérée par un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»). Les membres du Conseil de Gérance ne sont pas obligatoirement Associés.

Le Conseil de Gérance est composé d'au moins trois membres (ci-après les «Membres») et chacun comme un «Membre») répartis en un ou plusieurs Gérant A et un ou plusieurs Gérant B.

Un Membre pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée prise par l'assemblée générale des Associés.

En cas de vacance d'un ou plusieurs Membre(s), pour cause de décès, retraite ou autre, les Membres restants doivent désigner dans les trente jours ouvrables suivants, un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants, jusqu'à la prochaine assemblée des Associés.

Les Membres ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des Associés. La Société pourra rembourser aux Membres les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation d'un Membre. Lorsque tous les Membres sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

Tout Membre est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre Membre, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un email ou d'une lettre.

Toute décision du Conseil de Gérance est valablement adoptée lorsqu'elle est approuvée par plus de la moitié des Membres, présents ou représentés.

L'utilisation de la vidéoconférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque Membre est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les Membres participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit Membre participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

Des résolutions du Conseil de Gérance peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous ses Membres. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que télécopie, e-mail, télégramme, facsimilé ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous ses Membres présents ou représentés aux séances et sont déposés dans les livres de la Société. Des extraits seront certifiés par un Membre.

Art. 9. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes d'administration et de disposition et toutes opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 10. Représentation de la Société. La Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux Membres, incluant au moins un Gérant A et un Gérant B, ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par deux Membres, incluant au moins un Gérant A et un Gérant B.

Art. 11. Responsabilité des Membres. Un Membre ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserait tout Membre et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Membre de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aurait pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 12. Délégation et agent du Conseil de Gérance. Deux Membres, incluant au moins un Gérant A et un Gérant B, peuvent déléguer leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

Deux Membres, incluant au moins un Gérant A et un Gérant B, déterminent les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Titre IV. Assemblée générale des associés

Art. 13. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Associés - Votes. L'assemblée générale des Associés est notamment compétente pour modifier les Statuts de la Société, changer la nationalité de la Société et augmenter les engagements des Associés.

Chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de Parts Sociales détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de Parts Sociales détenues par lui.

Lorsqu'un Associé détient toutes les Parts Sociales, il exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et ses décisions sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Art. 14. Tenue d'assemblées générales. Des assemblées générales pourront toujours être convoquées par le Conseil de Gérance. Ces assemblées doivent être convoquées à la demande des Associés représentant plus de la moitié du capital de la Société.

La tenue d'assemblée générale n'est pas obligatoire, quand le nombre des Associés n'est pas supérieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque Associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Lorsqu'il y aura plus de vingt-cinq Associés, il devra être tenu, chaque année, une assemblée générale le premier vendredi du mois de septembre.

Quel que soit le nombre d'Associés, le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'approbation des Associés qui se prononceront aussi par un vote spécial sur la décharge à donner au Conseil de Gérance.

Art. 15. Majorités. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Si ce chiffre n'est pas atteint lors de la première réunion ou consultation par écrit, les Associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettres recommandées, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Associés ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Associés et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre V. Exercice social

Art. 16. Exercice social. L'année sociale commence le premier avril et se termine le trente et un mars de chaque année.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Conseil de Gérance et celui-ci prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Chaque Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Droit de distribution des Parts Sociales. Les profits de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période.

Le bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par l'assemblée générale des Associés. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le Conseil de Gérance;
- il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'Associé unique ou l'assemblée générale des Associés;
- le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre VI. Liquidation

Art. 18. Causes de dissolution. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

Art. 19. Liquidation. La liquidation de la Société n'est possible que si elle est décidée par la majorité des Associés représentant les trois quarts du capital social de la Société.

La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII. Loi applicable

Art. 20. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 mars 2007.

Souscription - Libération

Ensuite, MACQUARIE GLOBAL INFRASTRUCTURE FUNDS 2 S.A., prénommée, a souscrit comme les cinq cents (500) parts sociales du capital social qui ont été libérées moyennant des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Décisions des associés

Et aussitôt après la constitution de la Société, les Associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme Membre du Conseil de Gérance de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de Classe A:

- Monsieur Bruno Bagnouls, directeur de sociétés, né le 9 mai 1971 à Nancy (France), avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; et
- Monsieur Philippe Salpetier, directeur de sociétés, né le 19 août 1970 à Libramont-Chevigny (Belgium), avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Gérants de Classe B:

- Monsieur Simon Cheung, directeur de sociétés, né le 2 août 1972 à Hong Kong (Hong Kong), demeurant à One Ropemaker Citypoint, EC2Y 9HD, London (Royaume-Uni); et
- Monsieur Gregory Osborne, directeur de sociétés, né le 22 juin 1959 à Sydney (Australie), demeurant à One Martin Place, NSW 2000 Sydney (Australie).

2. Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ mille cinq cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, le mandataire du comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 26 juin 2006, vol. 437, fol. 27, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 juillet 2006.

H. Hellinckx.

(069587.3/242/458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

CHEMIE FASER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 39.010.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2006, réf. LSO-BS04571, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 juillet 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(070323.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

FIMARCO S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 15.286.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2006, réf. LSO-BS04568, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 juillet 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(070324.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

GATEWAY HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 29.908.

Par décision du Conseil d'administration du 13 avril 2005, M. Gabriel Irwin, 57 South Hill Park, GB-NW3 2SS London, a été coopté au Conseil d'administration en remplacement de M. Paul Lowenstein, démissionnaire.

Luxembourg, le 5 juillet 2006.

Pour GATEWAY HOLDINGS S.A.

EXPERTS LUXEMBOURG

P.-D. Col Myriam / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2006, réf. LSO-BS02173. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070344.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

LEATHER INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 105.459.

DISSOLUTION

In the year two thousand and six, on the third day of July.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

LEATHER HOLDINGS LIMITED, a company incorporated and organised under the laws of the Cayman Islands, British West Indies, with registered office at West Wind Building C/o Paget Brown & Co, Harbour Drive, P.O. Box 1111, George Town, Grand Cayman, British West Indies, duly represented by Mr Bernard Beerens, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Grand Cayman on 21 June 2006 (the Parent).

The said proxy, after having been initialled and signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party through its proxy holder has requested the notary to state that:

- the Parent holds all the shares in the Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of LEATHER INVESTMENTS, S.à r.l., incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 105.459 (the Company);

- the Company has been incorporated pursuant to a deed of Mr Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, dated 29 December 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - No. 383 of 27 April 2005;

- the Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) represented by 500 (five hundred) shares in registered form, having a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each, all entirely subscribed and fully paid in;

- the Parent assumes the role of liquidator of the Company;

- the Parent has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;
- the Parent, acting in its capacity as sole shareholder of the Company and final beneficial owner of the operation, hereby resolved to proceed with the dissolution of the Company with immediate effect;
- the Parent as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Parent is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;
- consequently the Company be and hereby is liquidated and the liquidation is closed; and
- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date of the present meeting at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the person appearing, it signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trois juillet.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

LEATHER HOLDINGS LIMITED, une société constituée et organisée selon les lois des Iles Cayman, Iles Vierges Britanniques, avec siège social au West Building C/o Paget Brown & Co, Harbour Drive, P.O. Box 1111, George Town, Grand Cayman, Iles Vierges Britanniques dûment représentée par Maître Bernard Beerens, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration émise à Grand Cayman le 21 juin 2006 (la Société Mère).

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- la Société Mère détient toutes les parts sociales de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination LEATHER INVESTMENTS, S.à r.l., constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.459 (la Société);

- la Société a été constituée en vertu d'un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 29 Décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 383 du 27 avril 2005;

- le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées;

- la Société Mère assume le rôle de liquidateur de la Société;

- la Société Mère a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de la Société;

- la Société Mère, en sa qualité d'associé unique de la Société et bénéficiaire économique finale de l'opération, décide de procéder à la dissolution de la Société avec effet immédiat;

- la Société Mère, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, que la Société Mère est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;

- partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à la partie comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Beerens, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 7 juillet 2006, vol. 437, fol. 50, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 juillet 2006.

H. Hellinckx.

(077074.3/242/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2006.

ProLogis FRANCE IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 69.527.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS05979, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2006.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

D. Bannerman

Gérant

(070391.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

ProLogis FRANCE XVIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 74.840.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS05874, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2006.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

D. Bannerman

Gérant

(070392.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

ProLogis FRANCE XX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 78.057.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS05881, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2006.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

D. Bannerman

Gérant

(070393.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

LOMAIR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 96.767.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2006

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Madame Joëlle Lietz, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Madame Denise Vervae, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, et Monsieur Pierre Schill, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, ainsi que celui du commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., ayant son siège social au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2006, réf. LSO-BS02972. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069581.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

d2lab S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 117.401.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le deux juin.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Yvan Balsamo, directeur de création, né à Nice (France), le 23 juillet 1970, demeurant à F-06130 Grasse, 20, avenue Pierre Semard,
ici représenté par Monsieur Rodolphe Briet, entrepreneur, né à Saint-Etienne (France), le 28 juin 1972, demeurant à F-75016 Paris, 26, rue Poussin,
en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 22 mai 2006,
laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,
- 2) Monsieur Jean-François Catz, informaticien, né à Montélimar (France), le 23 juillet 1962, demeurant à F-13100 Aix-en-Provence, 11, rue de la Molle,
- 3) Monsieur Thierry Parmentelat, informaticien, né à Thionville (France), le 14 septembre 1961, demeurant à F-06100 Nice, 98, avenue St. Barthélémy,
- 4) Monsieur Jean-Hugues Robert, informaticien, né à Nîmes (France), le 25 décembre 1965, demeurant à F-20250 Corte, Casa Mariani, route de Castirla,
- 5) Monsieur Rodolphe Briet, prénommé.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Chapitre 1^{er}.- Statuts et Nom, Siège Social, Objet, Durée, Capital, Modifications du Capital, Actions**Art. 1^{er}. Statut et Dénomination**

Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «d2lab S.A.» («la Société»).

Art. 2. Siège Social

2.1. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut par décision du conseil d'administration («le Conseil») être transféré d'une adresse à une autre endéans cette commune. Des transferts à un autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg peuvent être effectués par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires (telle que définie à l'article 10).

2.2. Le Conseil pourra décider l'établissement de filiales ou d'autres bureaux de la société à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. Objet

3.1. La Société a pour objet l'exercice des activités suivantes:

(a) Elle peut détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sortes d'entreprises, luxembourgeoises ou étrangères, et elle peut administrer, contrôler et développer ces participations. La Société peut emprunter sous toutes les formes et accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie à toute entreprise dans laquelle elle a un intérêt.

(b) Elle peut acquérir toutes sortes de valeurs mobilières négociables ou non négociables (y inclus celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), ainsi que des brevets, des droits d'auteurs et toute autre forme de propriété intellectuelle et droits y attachés que ce soit par voie de contribution, souscription, option, achat ou autre et elle peut les exploiter soit par vente, transfert, échange, licence ou autrement.

(c) Elle peut emprunter ou mobiliser des fonds avec ou sans garantie et dans toute devise par l'émission de billets, bons, obligations ou autres.

(d) Elle peut offrir toutes sortes de services nécessaires ou utiles à la réalisation des objets ci-avant décrits ou reliés à ces objets.

(e) L'objet de la Société est de développer, traduire, localiser, fabriquer, acquérir, importer, exporter, commercialiser et distribuer, directement ou indirectement, des logiciels pour ordinateur et des produits hardware et toutes sortes de biens et services y relatifs, incluant, sans limitation, l'assistance technique, l'enseignement, la formation et la consultance. L'objet de la Société inclut aussi les activités relatives aux médias interactifs.

3.2. Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement au Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies au Luxembourg ou ailleurs, qui peuvent être ouvertes au public.

3.3. La Société peut faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social sans être soumise aux dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. Durée

La durée de la Société est illimitée, sous réserve des dispositions de l'article 26.

Art. 5. Capital social

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente-deux mille sept cent soixante-huit euros (EUR 32.768,00), divisé en vingt-cinq mille six cents (25.600) actions d'une valeur nominale d'un euro virgule vingt-huit (EUR 1,28) chacune, entièrement libérées en espèces.

5.2. Le capital de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

5.3. La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 6. Actions

6.1. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

6.2. Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

6.3. Les certificats d'actions seront émis aux actionnaires selon les dispositions de la loi dans la forme et les dénominations déterminées par le Conseil. Excepté dans le cas prévu à l'article 6.4, les certificats pourront seulement être échangés contre d'autres avec le consentement du Conseil et sous réserve des conditions déterminées par le Conseil.

Dans le cas de co-détenteurs, la remise d'un certificat à l'un d'entre eux équivaudra à la remise à tous. Les certificats seront signés par deux administrateurs ou par un administrateur et un agent dûment autorisé par le Conseil et enregistré comme la loi le requiert. Les signatures pourront être reproduites sous forme de fac-similé sauf dans le cas où l'agent n'est pas administrateur.

6.4. Lorsqu'une partie seulement des actions représentées par un certificat d'actions nominatives est transférée, l'ancien certificat sera annulé et un nouveau certificat représentant le solde des actions sera émis en remplacement, sans frais.

6.5. Le détenteur déclaré d'une action nominative sera le propriétaire de cette action et la société ne sera nullement tenue de reconnaître les revendications ni les intérêts suscités par cette action qui émaneraient de qui que ce soit d'autre.

6.6. La Société considérera la première personne citée parmi les co-détenteurs d'actions nominatives comme ayant été désignée par les copropriétaires pour recevoir toutes les convocations et donner en bonne et due forme un reçu pour tout dividende payable afférent à ces actions.

6.7. La Société n'acceptera pas d'enregistrer plus de quatre co-détenteurs d'actions nominatives et en outre aura le droit à tout moment de suspendre l'exercice des droits rattachés à une action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée, aux fins de la Société, comme étant le propriétaire des actions.

6.8. Le registre des actionnaires de la Société («le registre») pourra être clôturé pendant la durée que le Conseil jugera bon, sans excéder, en tout et pour chaque année, une durée de trente jours qui sont des jours ouvrables au Luxembourg.

Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques au Luxembourg.

6.9. Le registre sera conservé au siège social de la Société et sera disponible pour inspection par les actionnaires tous les jours ouvrables au Luxembourg entre 10.00 et 12.00 heures.

6.10. Lorsqu'un certificat d'actions aura été détruit, endommagé ou lacéré ou apparemment perdu ou volé, un nouveau certificat d'actions représentant les mêmes actions peut être émis au détenteur sur demande sous réserve de la délivrance de l'ancien certificat ou (s'il a été apparemment perdu ou détruit) en conformité avec les dispositions de la loi applicable.

Art. 7. Transfert

7.1. Excepté pour ce qui est indiqué dans les articles 7.2 et 8 ci-dessous, les actions ne seront pas soumises à des restrictions en ce qui concerne leur transfert et elles seront cessibles libre de tous frais.

7.2. Le Conseil pourra refuser d'accepter ou donner effet à tout document de transfert d'actions nominatives de la Société (autre que celui résultant d'opérations boursières courantes) et peut refuser de donner effet à toute instruction relative au paiement de dividendes si le Conseil, après délibération et à sa seule discrétion, est d'avis, pour quelque raison que ce soit, que ce document de transfert ou cette instruction:

(a) a été exécuté ou donné en des circonstances montrant que l'actionnaire concerné n'a pas agi de son plein gré ou

(b) reflète ou a été exécuté conformément à un acte de confiscation ou d'expropriation d'une autorité étrangère ou

(c) reflète ou a été exécuté conformément à un transfert forcé en vertu de la loi d'une juridiction étrangère effectué sans dédommagement ou avec un dédommagement considéré comme insuffisant dans la pratique courante des affaires normales.

7.3. Le transfert d'actions nominatives prendra effet avec une inscription faite dans le registre sur base d'un acte de transfert, daté et signé par et pour le compte du cédant et du cessionnaire ou par leur agent autorisé à ces fins, ou suivant un acte de transfert ou d'autres documents que le Conseil jugera à sa discrétion suffisants pour établir l'accord du cédant pour transférer et du cessionnaire pour accepter. Les actes de transfert d'actions nominatives resteront au bureau de transfert de la Société et seront accompagnés par le ou les certificats relatifs aux actions à transférer et, si l'acte de cession est exécuté par une autre personne pour le compte du cédant ou du cessionnaire, la preuve de l'autorisation pour cette personne de le faire, et/ou toute autre preuve que le Conseil exigera pour témoigner du titre de propriété du cédant ou de son droit de céder les actions.

7.4. Toute personne ayant droit à des actions suite au décès ou à l'insolvabilité d'un actionnaire, en donnant la preuve en vertu de laquelle elle accepte d'agir selon cet article ou selon son titre, comme le Conseil le juge à sa discrétion suffisant, pourra être enregistré en tant qu'actionnaire de ces actions ou pourra, sous réserve de ces articles, céder les actions. Lorsque des co-détenteurs sont les actionnaires nominatifs d'une ou de plusieurs actions, dans le cas du décès

de l'un des co-détenteurs et en l'absence d'une modification adéquate dans le registre à la demande du successeur légal du copropriétaire décédé et du ou des co-détenteurs subsistant, le ou les co-détenteurs subsistant seront, pour les fins de la Société, le ou les propriétaires de la ou des actions et la Société ne reconnaîtra aucune plainte concernant la succession de tout co-détenteur décédé sauf lorsqu'il s'agit du dernier survivant des co-détenteurs.

7.5. La Société ne prélèvera pas de frais pour l'inscription d'une cession ou tout autre document ayant trait au droit de propriété d'une action.

7.6. Le Conseil peut demander des dédommagements de toute personne lui demandant d'exercer ses pouvoirs tels que décrits dans le présent article 7.

Chapitre II.- Administration et Surveillance

Art. 8. Assemblée Générale des Actionnaires («Assemblées Générales»)

8.1. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques au Luxembourg. L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger, si le Conseil juge définitivement et sans appel que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

8.2. Toutes les Assemblées Générales seront tenues soit au siège social de la Société, soit à tout autre endroit dans la commune de Luxembourg indiqué dans la convocation faite par le Conseil ou le commissaire (comme indiqué à l'article 19).

8.3. Les convocations aux assemblées générales indiqueront la date, le lieu et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et seront:

(a) soit publiées par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle et au moins huit jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans un journal du Luxembourg et dans un journal circulant dans les autres juridictions où les actionnaires sont connus en tant que résidents et seront envoyées par courrier ordinaire ou autrement transmises à tous les actionnaires déclarés, à leur dernier domicile connu, au moins vingt et un jours avant la date de la réunion à l'exclusion du jour de remise à la poste et du jour de la réunion, ou

(b) soit seront envoyées, au choix de la Société, par lettre recommandée à tous les actionnaires déclarés, à leur dernier domicile connu, au moins vingt et un jours avant la date de la réunion à l'exclusion du jour de remise à la poste et du jour de la réunion.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire indiquera les modifications de statuts proposées et, dans le cas où il est proposé de changer l'objet ou la forme de la Société ou d'accroître les engagements des actionnaires, contiendra le texte intégral des modifications proposées.

8.4. La non-réception de convocations à une assemblée générale envoyées aux adresses des actionnaires inscrits dans le registre par toute personne habilitée à recevoir une convocation n'invalidera pas le déroulement des assemblées.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et reconnaissent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour soumis à leur considération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans avis de convocation.

(a) Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires seront présidées par le président ou un vice-président du Conseil («le Président ou le Vice-Président respectivement») de la Société ou, à défaut, par un administrateur désigné par le Conseil. Au cas où aucun administrateur n'est présent à l'assemblée, le président de l'assemblée sera élu à la majorité par les actionnaires présents (ou représentés) et votant. Les ordres du jour de ces assemblées seront établis par le Conseil et seront indiqués dans les avis de convocation.

(b) Les procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires seront consignés par le secrétaire de l'assemblée, qui peut ne pas être actionnaire et qui sera nommé par l'assemblée et, sauf si un actionnaire présent en personne ou représenté par procuration désire exercer son droit de signer les procès-verbaux, les procès-verbaux seront signés par le président et le secrétaire seulement. Les procès-verbaux mentionneront:

- i) qu'un avis de convocation à l'assemblée a été donné en due forme à tous les actionnaires (ou qu'ils y ont renoncé),
- ii) le nombre des actionnaires présents ou représentés et si l'assemblée a atteint le quorum, et
- iii) si le quorum a été atteint, que l'assemblée a été valablement constituée et pourra valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

(c) Seulement dans le cas où une majorité des actionnaires présents à l'assemblée le décide, des scrutateurs seront désignés et une liste de présence énumérant les actionnaires présents ou représentés sera dressée. En toutes autres circonstances, le président et le secrétaire de l'assemblée seront responsables pour assurer et le mentionner dans les procès-verbaux que toutes les exigences relatives à la convocation, le quorum et la majorité requise pour l'adoption valable des résolutions ont été observées.

8.5. Le Conseil prescrira les conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour prendre part et voter à une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, y compris (sans limiter ce qui précède) la date pour déterminer les actionnaires devant recevoir un avis de convocation et pouvant voter à ces assemblées ainsi que les conditions suivant lesquelles les actionnaires au porteur pourront assister à l'assemblée.

8.6. Tout actionnaire peut voter en personne ou être représenté par un mandataire, actionnaire ou non. Un actionnaire personne morale peut exécuter une procuration sous le contrôle d'un agent dûment autorisé.

8.7. Tout actionnaire aura droit à une voix pour chaque action qu'il détient dans la Société. Les résolutions des assemblées générales seront prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Excepté les propositions pour changer la nationalité de la Société ou pour accroître les engagements des actionnaires qui devront être adoptées à l'unanimité de tous les actionnaires de la société, les résolutions des assemblées générales extraordinaires modificatives de statuts devront être prises à une majorité des deux tiers (2/3) des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 9. Pouvoirs des Assemblées Générales

L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les décisions prises à une telle assemblée engageront tous les actionnaires. L'assemblée générale aura les pouvoirs les plus étendus pour autoriser ou approuver tous les actifs faits ou exécutés pour le compte de la Société.

Art. 10. Assemblée Générale Extraordinaire

Une assemblée générale, convoquée pour modifier les statuts ou pour faire un acte requis ou bien par la loi ou bien par les statuts pour être fait lors d'une assemblée qui remplit les conditions spécifiques de convocation, de quorum et de majorité requises par la loi, est désignée dans les présents statuts par «Assemblée Générale Extraordinaire». Sous réserve de l'ordre du jour et des conditions de vote mentionnés dans les Articles numérotés respectivement 8.3 et 10 des présents statuts, toutes ou quelques-unes des dispositions prévues dans ces statuts peuvent être modifiées par une assemblée générale extraordinaire.

Chapitre III.- Conseil d'Administration et Commissaire

Art. 11. Conseil d'administration

11.1. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non («le Conseil»).

11.2. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans, mais ils sont rééligibles. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

11.3. En cas de vacance d'une place d'administrateur autrement qu'à l'occasion d'une assemblée générale, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; ce mandat expirera à la prochaine assemblée générale.

Art. 12. Présidence et Vice-Présidence du Conseil

Le Conseil désignera parmi ses membres un président. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée au vice-président ou à défaut à un administrateur présent, élu par ses pairs présents à la réunion.

Art. 13. Réunions du Conseil

13.1. Le Conseil se réunit sur convocation de son président, du vice-président ou de deux administrateurs.

13.2. Un administrateur peut prendre part à une réunion en étant présent en personne ou par conférence téléphonique ou en étant représenté par un autre administrateur à qui une procuration a été donnée. Un administrateur prenant part à une délibération de cette manière sera censé être présent à la réunion. Le Conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour et prendre des décisions seulement si au moins une majorité de ses membres est présente ou représentée.

13.3. Une procuration peut être donnée par écrit, y compris par télégramme, télécopieur ou télex ou tout autre moyen de communication généralement accepté dans les affaires.

13.4. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par lettre, télégramme, télex ou télécopieur.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil

14.1. Le Conseil a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

14.2. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire par la loi ou par les présents statuts tombe dans le cadre de sa compétence.

Art. 15. Décisions du Conseil

15.1. Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix. Les décisions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de l'assemblée.

15.2. Des résolutions écrites en un ou plusieurs documents signés par tous les membres de Conseil seront aussi valables et effectives que celles prises en réunion tenue régulièrement.

15.3. Les copies ou extraits des procès-verbaux seront signés par un administrateur ou toute personne désignée à ces fins par le Conseil.

Art. 16. Délégation des Pouvoirs du Conseil

16.1. Le Conseil peut déléguer d'une façon générale ou de temps en temps tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière soit à un comité exécutif ou autre comité ou comités comprenant ou non des administrateurs ou à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires et il peut donner pouvoir à ces comités, administrateurs, directeurs ou autres agents pour sous-déléguer. Le Conseil déterminera les pouvoirs et la rémunération spéciale de cette délégation de pouvoir.

16.2. S'il y a délégation de pouvoir en faveur d'un ou de plusieurs administrateurs en ce qui concerne la gestion journalière, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

16.3. Le Conseil peut également conférer à un ou plusieurs mandataires ou agents de son choix, tous pouvoirs spéciaux.

16.4. La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'une personne ayant les pouvoirs spéciaux prévus à l'article 16 pour l'exercice de ces pouvoirs.

Art. 17. Intérêts des Administrateurs

17.1. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société, firme ou autre entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou agents de la Société ont des intérêts dans ou sont administrateurs, associés, agents ou employés de cette autre société, firme ou autre entité.

17.2. Tout administrateur ou agent ou employé de toute société, firme ou autre entité avec laquelle la Société contractera ou autrement engagera des affaires ne pourra pas à cause de cette affiliation avec cette autre société, firme ou autre entité, être empêché de délibérer et de voter ou d'agir sur ces affaires en relation avec ces contrats ou autre affaire.

17.3. Au cas où un administrateur ou agent de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la société, cet administrateur ou agent devra avertir le conseil de cet intérêt personnel et ne pourra pas délibérer ou faire partie d'un quorum ou vote à propos de cette transaction, cette transaction et cet intérêt d'administrateur ou d'agent seront portés devant la prochaine assemblée générale.

Art. 18. Indemnités et Responsabilités

18.1. Sous réserve des dispositions de l'article 18.3 chaque administrateur, et autre agent, employé ou représentant de la Société sera indemnisé par la société et le devoir du Conseil sera de payer des fonds de la société tous les dommages, charges, frais, pertes et dépenses qu'un administrateur, agent, employé ou représentant pourra encourir ou dont il peut devenir passible en raison d'un contrat qu'il a conclu ou d'un acte ou acte notarié fait ou omis par lui en tant qu'administrateur, agent, employé ou représentant, en relation avec toute action ou procès (y inclus des procès en relation avec les matières énumérées à l'article 18.3 (a) qui ne sont pas couronnés de succès ou pour lesquels il y a une transaction, pourvu que dans ce dernier cas le conseiller de la Société soit d'avis que si le procès était allé à son terme, l'administrateur, l'agent, l'employé juridique ou représentant n'aurait pas été passible en relation avec une matière énumérée à l'article 18.3 (a) dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a agi en tant que tel ou du fait qu'à la requête de la Société il a été administrateur, ou agent d'une société, de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être entièrement indemnisé, ou de n'importe quelle matière pour la décharge de ses devoirs y compris les dépenses de voyage.

18.2. Sous réserve des dispositions de l'article 18.3, aucun administrateur, agent, employé ou représentant de la Société ne sera passible pour les actes, reçus, négligences ou défauts d'un autre administrateur, agent, employé ou représentant ou pour s'être joint à un reçu ou autre acte conforme ou pour une perte ou dépense occasionnée à la Société par l'insuffisance ou le défaut de titre d'une propriété acquise sur l'ordre du Conseil, pour la société ou l'insuffisance ou le défaut d'une valeur mobilière dans laquelle les fonds de la Société seront investis, ou d'une perte ou d'un dommage résultant de la faillite de l'insolvabilité ou d'un acte fautif d'une personne chez qui des devises, des titres ou effets seront déposés, ou pour une perte ou un dommage occasionné par une erreur de jugement ou une omission de sa part, ou pour toute autre perte, dommage ou infortunes quelconques qui se produisent dans l'exécution des devoirs relatifs à sa charge ou en relation avec eux.

18.3. (a) Un administrateur sera passible et ne sera pas indemnisé par la Société pour des pertes ou dommages

i) à la Société s'il est finalement jugé responsable dans un procès de négligence grave ou mauvaise gestion ou défaut; ou

ii) dans la limite prévue par la loi mais pas plus, à la Société ou à des tierces personnes s'il est finalement jugé dans un procès que la perte ou le dommage ont résulté d'un manquement grave aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée ou de ces statuts à moins que l'administrateur n'ait pas participé à ce manquement, qu'aucune faute ne lui soit imputable et que l'administrateur communique le manquement à la prochaine assemblée générale.

(b) Si une partie de l'article 18.1 ou 18.2 était invalidée pour une raison quelconque ou si une loi modifiait l'étendue d'application de ces articles, les articles resteront néanmoins valables et exécutoires dans la limite où ils ne sont pas invalidés ou modifiés.

Art. 19. Commissaire aux Comptes

19.1. La surveillance de la Société et la révision de ses comptes est confiée à un commissaire qui peut être le réviseur de la Société mais qui ne sera pas autrement associé à la Société.

19.2. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale pour une durée expirant à la date de la prochaine assemblée générale et jusqu'au moment où son successeur est élu. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou à l'élection de son successeur.

19.3. Le commissaire en fonction pourra être révoqué à tout moment par l'assemblée générale avec ou sans motif.

19.4. Si les conditions légales sont remplies, le commissaire sera remplacé par un «réviseur d'entreprises» à désigner par l'assemblée générale parmi les membres de «l'Institut des Réviseurs d'Entreprises».

Art. 20. Rémunération des Administrateurs et Commissaire

Les actionnaires réunis en assemblée générale peuvent allouer aux administrateurs et commissaire des émoluments fixes ou proportionnels et des jetons de présence à charge des frais généraux.

Chapitre IV.- Année Sociale, Situation Financière, Attribution des bénéfices

Art. 21. Année Sociale

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 22. Situation Financière

22.1. A la fin de chaque exercice le Conseil préparera un bilan et compte de profits et pertes de la Société.

22.2. Les bilan et compte de profits et pertes seront établis conformément aux règles comptables généralement admises et requises par la loi applicable.

Art. 23. Approbation des Comptes

23.1. L'assemblée générale se verra soumettre les rapports des administrateurs et commissaires et délibérera sur et, en cas d'accord, approuvera le bilan et le compte de profits et pertes.

23.2. Après avoir adopté le bilan et le compte de profits et pertes, l'assemblée générale donnera, par vote séparé, décharge aux administrateurs et commissaires de tout engagement de la Société pour toute perte ou dommage résultant de ou relatifs à des actes ou omissions faites par les administrateurs et commissaires en toute bonne foi et sans négligence grave. Une décharge n'est valable que si le bilan ne contient pas d'omission ou d'information fautive ou erronée sur la marche réelle des affaires de la Société ou contient l'exécution d'actes incompatibles avec ces statuts sauf si les avis de convocation en faisaient expressément mention.

Art. 24. Attribution des bénéfices

24.1. Le surplus renseigné dans les comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, constituera le bénéfice net de la Société.

24.2. De ce bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) destinés à alimenter la réserve légale. Ce prélèvement ne sera plus obligatoire lorsque le montant de cette réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit. La distribution du solde du bénéfice net sera déterminée, après constitution d'une provision pour impôt, le cas échéant, par l'assemblée générale annuelle sur proposition du Conseil.

24.3. Cette attribution peut comprendre la distribution de dividendes, la création et le maintien de fonds de réserve et des provisions et la détermination du report à nouveau du solde.

24.4. Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

24.5. Aucun dividende ne peut être déclaré par l'assemblée générale si la Société n'est pas à même de remplir les critères de liquidité fixés par l'article 72.3 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Art. 25. Acomptes sur dividendes

Sous réserve des dispositions de la loi applicable au moment où le paiement est effectué, le Conseil est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Chapitre V.- Dissolution et Liquidation

Art. 26. Dissolution

L'assemblée générale extraordinaire peut à tout moment décider de liquider la Société. L'assemblée générale extraordinaire déterminera la méthode de liquidation et désignera un ou plusieurs liquidateurs afin de réaliser les avoirs de la Société et de régler les dettes de la Société. De l'actif net résultant de la liquidation des avoirs et du règlement des dettes, il sera prélevé un montant destiné au remboursement des actions libérées et non encore rachetées. Le solde sera distribué à parts égales entre toutes les actions.

Chapitre VI.- Généralités

Art. 27. Dispositions Légales

La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures, et pour la première fois en 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Yvan Balsamo, prénommé, cinq cent douze actions	512
2) Monsieur Jean-François Catz, prénommé, six mille deux cent soixante-douze actions	6.272
3) Monsieur Thierry Parmentelat, prénommé, six mille deux cent soixante-douze actions	6.272
4) Monsieur Jean-Hugues Robert, prénommé, six mille deux cent soixante-douze actions	6.272
5) Monsieur Rodolphe Briet, prénommé, six mille deux cent soixante-douze actions	6.272
Total: vingt-cinq mille six cents actions	25.600

Toutes les actions ont été intégralement souscrites et entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente-deux mille sept cent soixante-huit euros (EUR 32.768,00) est dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement la somme de mille neuf cents euros (EUR 1.900,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires est fixé à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Rodolphe Briet, prénommé,
- b) Monsieur Jean-Hugues Robert, prénommé,
- c) Monsieur Thierry Parmentelat, prénommé,
- d) Monsieur Jean-François Catz, prénommé.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

REVILUX S.A., société anonyme, avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 25.549.

4) Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

5) Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de la Société relatif à l'exercice social 2008.

6) L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

7) Le siège de la Société est fixé à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Briet, J.-F. Catz, T. Parmentelat, J.-H. Robert, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2006, vol. 153S, fol. 83, case 4. – Reçu 327,68 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2006.

E. Schlessler.

(065052.3/227/406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2006.

YFRAMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3650 Kayl, 9, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 117.605.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le trois juillet.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Madame Françoise Hallin, employée privée, demeurant à B-6700 Arlon, 16, rue du Vélodrome,
- 2.- Monsieur Manuel Bichler, employé privé, demeurant à L-8552 Oberpallen, 23, Chemin de la Platinerie.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux, comme suit:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de YFRAMA, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Kayl.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la localité. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées avec café, petite restauration et salle de danse.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (EUR 125,-) euros, entièrement souscrites et libérées en espèces, de

sorte que la somme de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Madame Françoise Hallin, cinquante parts sociales	50
2. Monsieur Manuel Bichler, cinquante parts sociales.	50
Total: cent parts sociales	100

Art. 6. Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Dans tous les cas, les décisions à prendre par les associés ne seront valablement prises qu'à la majorité des trois quarts.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille six.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte des profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés ne puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert le cas échéant l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués.

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des voix:

- Est nommée gérante technique pour une durée indéterminée Madame Françoise Hallin, préqualifiée;
- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée Monsieur Manuel Bichler, préqualifié;
- Pour toutes les opérations inférieures ou égales à cinq mille euros (EUR 5.000,-), la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante technique;
- Pour les opérations supérieures à cinq mille euros (EUR 5.000,-), la société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de la gérante technique et du gérant administratif;
- L'adresse du siège de la société est fixée à L-3650 Kayl, 9, Grand-rue.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Hallin, M. Bichler, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 5 juillet 2006, vol. 437, fol. 46, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 juillet 2006.

U. Tholl.

(069593.3/232/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

ProLogis FRANCE XXI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 78.121.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS05885, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2006.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

D. Bannerman

Gérant

(070394.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

ProLogis NETHERLANDS XVI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 71.109.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS05968, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2006.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

D. Bannerman

Gérant

(070396.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

ProLogis NETHERLANDS XVIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 71.111.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS05989, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2006.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

D. Bannerman

Gérant

(070397.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

BRANDENBURG PROPERTIES 5, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 117.702.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the fifth of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

BRANDENBURG PROPERTIES, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, in process of registration at the Luxembourg Trade Register.

The founder is here represented by Régis Galiotto, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which its declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial com-

panies, including its article 209, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole partner, he exercises the powers devolved to the General Meeting of partners.

Art. 2. The Company's name is BRANDENBURG PROPERTIES 5, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; the Company may issue fixed or variable interest or equity linked securities or any other form of financial instruments; the Company may grant to enterprises in which the Company has an interest, or to enterprises which belong to the same group of enterprises as the Company, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company's purpose shall further be to invest in, own and divest itself of real estate related investments either directly or through direct or indirect participations in subsidiaries owning such investments.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 6,110,000 (six million one hundred ten thousand), represented by 244,400 (two hundred forty-four thousand four hundred) shares of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-partners unless members representing at least three-quarters of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers and the managers are responsible for the management and the control of the Company's business. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. In this case, managers will be appointed as type A manager or type B manager. The manager(s) need not be partners. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes. The type B managers must be Luxembourg resident. UK resident managers must at all times form a minority of the total number of Managers.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers, who shall (to the exclusion of the partners) manage the business of the Company.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of a type A manager together with a type B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, meetings of boards of managers will be validly held provided that there is at least an equal number of type A managers present or represented as there are type B managers present or represented.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone. No person who is physically present in the United Kingdom may participate in a meeting of the Board of Managers via videoconference equipment or conference call.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 13. Managers' decisions are taken by meeting of the board of managers. These meetings take place in the Grand Duchy in of Luxembourg, at the registered seat of the Company or at any other place in the Grand Duchy in of Luxembourg as indicated in the convening notice. A manager may participate by phone or videoconference. In no circumstances may a meeting take place in the United Kingdom or in any jurisdiction unless Managers have been competently advised that to do so would not give rise to adverse fiscal consequences for the Company.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers (other than any Manager who is the United Kingdom at the relevant time) shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners' decisions

Art. 14. Partners' decisions are taken by partners' meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the number of partners is less than twenty-five.

In such case, the board of Managers can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three-quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on April 1st and closes on March 31st, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on March 31st, 2007.

Art. 17. Each year, as of the 31st of March, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

The partners may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1 shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide otherwise.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on March 31st, 2007.

Subscription - Payment

All the 244,400 (two hundred forty-four thousand four hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by BRANDENBURG PROPERTIES, S.à r.l., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 6,110,000 (six million one hundred ten thousand Euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about sixty-five thousand Euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

- Mr Michael Van Messel, accountant, born on May 2, 1964 at London (England), with professional address at Bond Street House, 14 Clifford Street, London W1S 4JU, England, as type A manager;
- Mrs Helen Foster Green, accountant, born on January 6, 1963 at Bath (England), with professional address at Saffery Champness, PO Box 141, La Tonnelle House, Les Banques, St Sampson, Guernsey GY1 3HS, as type A manager;
- Mr Gerard Becquer, réviseur d'entreprises, born on April 29, 1956 at Briey (France), with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, as type B manager;
- Mr Xavier Pauwels, private employee, born on December 21, 1971 at Brussels (Belgium), with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, as type B manager.

In accordance with article eleven of the by-laws, the Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of a type A manager together with a type B manager.

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail. [Note: please nevertheless make the agreed changes to the French version]

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le cinq juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

BRANDENBURG PROPERTIES, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en cours d'enregistrement.

Le Fondateur est ici représenté par Régis Galiotto, demeurant professionnellement au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera BRANDENBURG PROPERTIES 5, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur; la Société peut émettre des titres à intérêt fixe ou variable, des titres liés à des fonds propres ou tous autres instruments financiers; la Société peut octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt ou à toute entreprise appartenant au même groupe que la Société, tous concours, prêts, avances ou garanties, afin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

L'objet de la Société est aussi d'investir dans, de détenir et de revendre les immeubles liés à ces investissements soit directement soit au travers de participations directes ou indirectes dans les filiales ou succursales détenant de tels investissements.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité de la Société normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 6.110.000 (six millions cent dix mille euros), représenté par 244.400 (deux cent quarante-quatre mille quatre cents) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants et les gérants sont responsables de la gestion et du contrôle des affaires de la Société. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Dans ce cas, le conseil de gérance est composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes. Les gérants de classe B doivent être résidents luxembourgeois. A tout moment les gérants résidant au Royaume-Uni doivent représenter une minorité du nombre total des gérants.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance qui dirigera (à l'exclusion des associés) les affaires de la Société.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature collective d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement pour autant qu'il y ait au moins un nombre égal de gérants de classe A présents ou représentés et de gérants de classe B présents ou représentés.

Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination. Aucune personne physiquement présente au Royaume-Uni ne peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par video conference ou par téléphone.

Art. 12. Le gérant ou les gérants (si tel est le cas), n'assume(nt), en raison de sa/leur fonction, aucune responsabilité personnelle par rapport à tout engagement valablement fait par lui/eux au nom de la Société.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance. Ces réunions prennent place au Grand-Duché du Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg tel qu'indiqué dans la convocation. Un gérant pourra participer par téléphone ou vidéoconférence. En aucune circonstance, une réunion ne peut prendre place au Royaume-Uni ou dans toute autre juridiction à moins que les gérants aient été informés de manière compétente qu'il n'y a aucune conséquence fiscale pour la Société.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants (n'importe quel gérant qui se trouve au Royaume-Uni au moment de la réunion), produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, le conseil de gérance peut décider que chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou des décisions à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier avril et se termine le 31 mars, à l'exception du premier exercice social qui débutera au jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 mars 2007.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 mars, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 mars 2007.

Souscription - Libération

Les 244.400 (deux cent quarante-quatre mille quatre cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par BRANDENBURG PROPERTIES, S.à r.l., prénommée, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 6.110.000 (six millions cent dix mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante-cinq mille euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Michael Van Messel, comptable, né le 2 mai 1964 à Londres (Angleterre), avec adresse professionnelle à Bond Street House, 14, Clifford Street, Londres W1S 4JU, Angleterre, comme gérant de classe A;

- Madame Helen Foster Green, comptable, née le 6 janvier 1963 à Bath (Angleterre), avec adresse professionnelle à Saffery Champness, PO Box 141, La Tonnelle House, Les Banques, St Sampson, Guernsey GY1 3HS, comme gérant de classe A;

- Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, né le 29 avril 1956 à Briey (France), avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, comme gérant de classe B;

- Monsieur Xavier Pauwels, employé privé, né le 21 décembre 1971 à Bruxelles (Belgique), avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, comme gérant de classe B.

Conformément à l'article 11 des statuts, la société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature collective d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

2) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2006, vol. 154S, fol. 46, case 9. – Reçu 61.100 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2006.

J. Elvinger.

(071171.3/211/387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

GoldenTree ASSET MANAGEMENT LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Share capital: EUR 385,825.

 Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 112.971.

In the year two thousand and five, on the twenty-third of December.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg.

There appeared:

GoldenTree ASSET MANAGEMENT LUX LLC, a limited liability company incorporated and existing under the laws of the United States of America, with registered office at c/o National Corporate Research, Ltd., 615 South DuPont Highway, Dover, Delaware 19901, United States of America (the «Sole Shareholder»),

duly represented by Andrea Hoffmann, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York, on December 21, 2005.

This proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of GoldenTree ASSET MANAGEMENT LUX, S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register pending, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 3 November 2005, not yet published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* (the «Company»).

The Sole Shareholder, representing the entire share capital, takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the share capital of the Company from its current amount of three hundred eighty-five thousand eight hundred twenty-five Euro (EUR 385,825), up to an amount of five hundred sixty thousand three hundred fifty Euro (EUR 560,350), through the issuance of six thousand nine hundred eighty-one (6,981) new shares of the Company having a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each

All of the six thousand nine hundred eighty-one (6,981) new shares of the Company have been subscribed by the Sole Shareholder at a total price of one hundred seventy-four thousand five hundred twenty-five Euro (EUR 174,525) entirely allocated to the share capital.

The subscribed shares have been fully paid up through a contribution in cash by the Sole Shareholder of two hundred fifty-seven thousand three hundred thirty-seven British Pounds and eleven cents (GBP 257,337.11) (the «Contribution»).

For the purposes of this resolution, the Sole Shareholder has decided to express the total value of the Contribution, being currently denominated in British Pound (GBP), in the Euro currency (EUR), on the basis of the exchange rate displayed on the official website of the European Central Bank (www.ecb.int) on December 21, 2005 at 10 a.m. CET, according to which one British Pound (GBP 1) is the equivalent of EUR 1.4745.

Second resolution

As a consequence of the above resolutions, article six first paragraph of the Articles of Incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at five hundred sixty thousand three hundred fifty Euro (EUR 560,350), represented by twenty-two thousand four hundred fourteen (22,414) shares having a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each.»

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about four thousand Euro (EUR 4,000).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing known to the notary by their name, first name, civil status and residence, these persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GoldenTree ASSET MANAGEMENT LUX LLC, une limited liability company soumise au droit des Etats-Unis, avec siège social C/O National Corporate Research, Ltd., 615 South DuPont Highway, Dover, Delaware 19901, Etats-Unis (l'«Associée Unique»),

ici représentée par Andrea Hoffmann, employée privée demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York, le 21 décembre 2005.

La procuration signée *ne varietur* par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de GoldenTree ASSET MANAGEMENT LUX, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, dont l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est pendante, constituée par un acte du notaire soussigné du 3 novembre 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social de la Société afin de le porter de sa valeur actuelle de trois cent quatre-vingt-cinq mille huit cent vingt-cinq euros (EUR 385.825) à un montant de cinq cent soixante mille trois cent cinquante euros (EUR 560.350) par l'émission de six mille neuf cent quatre-vingt-une (6.981) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

L'intégralité des six mille neuf cent quatre-vingt-une (6.981) parts sociales nouvelles a été souscrite par l'Associée Unique pour un montant total de cent soixante-quatorze mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 174.525), entièrement affectés au capital social.

Les parts sociales souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces par l'Associée Unique de deux cent cinquante-sept mille trois cent trente-sept livres sterling et onze cents (GBP 257.337,11) (l'«Apport»).

Pour les besoins de cette résolution, l'Associée Unique a décidé d'exprimer la valeur totale de l'Apport, actuellement exprimée en livres sterling (GBP), en euros (EUR) sur base du taux de conversion figurant sur le site Internet officiel de la Banque Centrale Européenne (www.ecb.inf). le 21 décembre 2005 à 10 heures CET, selon lequel une livre sterling (GBP 1) équivaut à EUR 1,4745.

Deuxième résolution

A la suite des résolutions précédentes, l'article six paragraphe premier des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent soixante mille trois cent cinquante euros (EUR 560.350), représenté par vingt-deux mille quatre cent quatorze (22.414) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ quatre mille euros (EUR 4.000).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Hoffmann, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 12, case 8. – Reçu 3.765,54 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2006.

J. Elvinger.

(070077.3/211/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

GoldenTree ASSET MANAGEMENT LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 385.825,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 112.971.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 40946 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

J. Elvinger.

(070079.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.